

RCS : POITIERS
Code greffe : 8602

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de POITIERS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00272
Numéro SIREN : 351 683 974
Nom ou dénomination : CHATEAU D'AVANTON

Ce dépôt a été enregistré le 17/10/2023 sous le numéro de dépôt 5429

CHÂTEAU D'AVANTON SARL
au capital de 7622,45 Euros
Siège Social: 5, place de l'Eglise 86170 AVANTON
RCS B 351 683 974- SIRET 351 683 97400023

5629
n° de
dépôt



89 B 272
n° de
gestion

17 OCT. 2023

n° de
facture

[Signature]

n° de
chronic

Procès-verbal de démission d'un co-gérant

ASSEMBLEE GENERALE du 28 aout 2023

Le 28 aout 2023 à 10 h, les associés de la SARL sus-visée se sont réunis au siège social, en assemblée ordinaire pour désigner d'un commun accord un second gérant de la société, conformément aux dispositions de l' article 12 des statuts de ladite société.

Sont présents :

Mr Maxime YOUNG , gérant , détenant 167 parts sociales, Mr YOUNG André, détenant 166 parts sociales et Mr Thomas SARTHOU détenant 167 parts sociales soit ensemble 500 parts sociales sur un total de 500 parts représentant plus de la moitié des parts sociales (ou la majorité prévue dans les statuts), et qu'en conséquence l'assemblée est habilitée à statuer sur la poursuite de la gérance.

Première résolution :

Mr Maxime Young, demeurant 124 rue de Bignoux 86000 Poitiers actuellement co-gérant de la société déclare présenter sa démission.

Les associés déclarent accepter cette démission.

Deuxième résolution :

Les associés déclarent que Mr Thomas Sarthou, demeurant 21 rue des Trois Rois 86000 Poitiers continuera à assurer la fonction de gérant pour une durée illimitée.

Mr Thomas Sarthou déclare accepter de continuer à assurer cette fonction dans le cadre des dispositions légales et réglementaires et dans les conditions prévues par les articles 12 à 17 et 22 des statuts.

Deuxième résolution

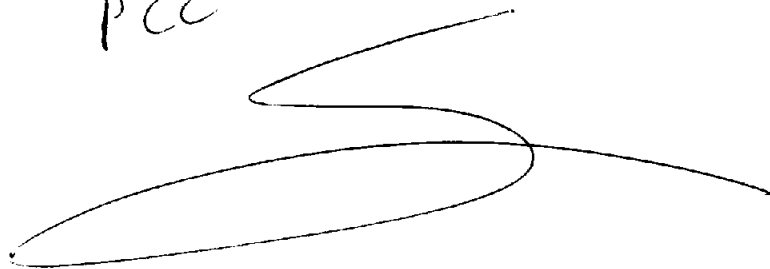
L'assemblée ordinaire des associés confère tous pouvoirs :

-au gérant avec de se substituer tout mandataire so choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent,

-au porteur d'un original ou d'une copie du procès-verbal constatant la présente délibération, en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le gérant.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le gérant.

PCC

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several sweeping loops and a long horizontal stroke extending to the right.